

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 20H00**

Date d'affichage : 23.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2021

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Présents : BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, RENAULT Michel, NICOLAS Patricia, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, DAHERON Sandrine, VIGOUROUX Michel, CONAN Sandra, PASQUIGNON Franck, BINARD Gilles, BOUCHER Anne-Lise, ROUXEL Vincent, KURZMANN Gwenn, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine.

Absents : GAUTIER Anne (procuration Mme Anne-Lise BOUCHER)

Secrétaire : Anne-Lise BOUCHER

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 10.06.2021

Compte rendu du Conseil Communautaire

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics

		MONTANT EUROS TTC
Pose de massifs béton pour les radars pédagogique de Menez kerveyen	Ent Le Roux	670
Installation d'une baie de brassage en mairie	EG informatique	1028.87
Clôture de l'aire de jeux	Leroy Merlin	2203.00
Installation d'une caméra de surveillance pour l'aire de jeux	SECAL	1 150.04

Déclarations d'Intention d'Aliéner

DIA 29167 21 00018	AC203	6, Place de l'église
DIA 29167 21 00016		8 résidence des sources
DIA 29167 21 00017	AA26	Kéléron
DIA 29167 21 00015	AC164	11 Rue de Briscoul
DIA 29167 21 00014	AA128	4 Rue du Stade
DIA 29167 21 00013	AB93	11 cité des pins
DIA 29167 21 00011	AA54, AA154	28 Rue du Leurré
DIA 29167 21 00010	C1684	Plogastel-Saint-Germain
DIA 29167 21 00009	C1683, C1685	Plogastel-Saint-Germain
DIA 29167 21 00012	AC120	12 Park Dréon
DIA 29167 21 00008	AC 203	6 place de l'église
DIA 29167 21 00007	AB231	16 Rue de Briscoul

Renouvellement de concessions

- 1 renouvellement de concession pour une durée de 50 ans
- 1 renouvellement de concession pour 30 ans
 - *1 renouvellement de concession pour 30 ans*

Le conseil municipal A PRIS ACTE de ces décisions

2 / Rapport d'activité de la CCHPB

Mme Le Maire a présenté le rapport d'activité de la CCHPB 2020.

Le conseil municipal A PRIS ACTE de ce rapport.

3 / Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service déchets de la CCHPB

Mr Lucien PLOUHINEC, membre de la commission environnement de la CCHPB, a présenté le RPQS 2020 du service déchet.

Le conseil municipal A PRIS ACTE de ce rapport.

4 / Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable/défense incendie/bornes de puisage de la CCHPB

Mme Jocelyne PLOUHINEC, membre de la commission eau de la CCHPB, a présenté le RPQS 2020 du service eau potable/défense incendie/bornes de puisage de la CCHPB.

Le conseil municipal A PRIS ACTE de ce rapport.

5 / Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectifs et non collectifs de la CCHPB

Mr Philippe STEPHAN a présenté le RPQS 2020 des services d'assainissement collectifs et non collectifs de la CCHPB.

Le conseil municipal A PRIS ACTE de ces rapports.

6 / Renouvellement de la convention équipement communautaire de la salle multifonctions avec la CCHPB

Le Conseil Communautaire du 12 juillet dernier a décidé de renouveler les conventions triennales de gestion des équipements communautaires, passées avec les Communes de :

- PLOZEVET, pour le centre culturel Avel Dro,
- POULDREUZIC, pour le pôle nautique à Penhors,
- PLONEOUR LANVERN, pour les Halles Raphalen,
- PLOGASTEL ST GERMAIN, pour la salle multifonctions à dominante sportive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement la convention de la salle multifonctions, à effet du 1er juillet 2021, pour une durée de 3 ans.

7 / Modification de la délibération n°2021.054 désignant le référent communal eau/bassin au SAGE Ouest Cornouaille

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération 2021.54 comme suit :

Rédaction actuelle :

Le SAGE Ouest Cornouaille a décidé de la création d'une commission eau/bassin. Pour ce faire, il demande à chaque commune de désigner un référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer Mr Philippe STEPHAN comme référent communal au sein de la commission EAU/BASSIN du SAGE OUESCO.

Nouvelle rédaction :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A **APPROUVE** la modification de la délibération 2021.54 telle que présentée ci-dessus.

8 / Convention de mise à disposition de locaux avec l'AEP de l'école Diwan

La commune de Plogastel Saint Germain, met à disposition de l'école Diwan, un ensemble de bâtiments et dépendances situé rue de Park Zalé, à usage scolaire, pour une surface de bâtiment d'environ 350 m² pour un loyer de 6131.48 euros annuel. La convention de mise à disposition de ces locaux a pris fin le 31 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'AEP de l'école Diwan pour une période de 3 ans dans les mêmes conditions avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021.

9 / Convention de forfait communal avec l'AEP Diwan

En 2018, la commune de Plogastel Saint Germain a signé la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association avec l'école Diwan et l'AEP de l'école Diwan. Cette dernière a pris fin le 31 août 2021.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Diwan par la commune de Plogastel Saint Germain, ce financement constitue le forfait communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la convention de forfait communal avec l'AEP Diwan pour une période de 3 ans dans les mêmes conditions avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021.

10 / Convention avec l'AEP de l'école Diwan pour l'accueil des enfants à la cantine scolaire

La convention d'accueil des élèves de l'école Diwan à la cantine scolaire a pris fin le 31 août dernier. Cette convention est destinée à préciser les modalités d'accueil des élèves de l'École Diwan au restaurant scolaire de Plogastel-Saint-Germain.

Cette convention prévoit l'application des tarifs des repas votés chaque année en conseil municipal et la répartition des tâches afférentes au service (mise en place, service, ménage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la convention d'accueil des enfants de l'école Diwan à la cantine scolaire pour une période de 3 ans dans les mêmes conditions avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021.

11 / Tarif de location de la salle d'évolution

La commune de Plogastel vote chaque année les tarifs de location des salles communales. Suite à une nouvelle sollicitation pour une activité de Yoga, il convient d'ajouter à la liste existante un tarif pour la salle d'évolution. Madame Le Maire propose d'appliquer le tarif de 15euros/heure et que ce dernier soit appliqué pour toute location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A VALIDE à l'unanimité le tarif de location applicable à toute location excepté celles consenties à titre gratuit aux associations Plogastelloises.

12 / Demande de subvention du RASED

Le Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient sur la commune de Plogastel Saint Germain. Afin de pouvoir poursuivre son action auprès des enfants, le RASED sollicite une subvention de fonctionnement. Cette dernière permet en effet d'acheter :

- Des Fournitures diverses (papeteries, cahier, crayons)
- Du matériel pédagogique (jeux didactiques, jeux de remédiation)
- Des outils psychologiques (tests psychométriques, test projectifs, jeux de manipulation)
- De la documentation diverse

Pour l'année 2021-2022, le RASED sollicite un montant de 2 euros par élèves inscrits à l'école publique soit $157 \times 2 = 314$
Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A VALIDE à l'unanimité la subvention au RASED pour l'année 2021-2022.

13 / Demande de subvention de Radio Kerne

Lors du conseil municipal du mois de juin, le conseil municipal a délibéré sur les demandes de subventions faites par les associations en se laissant la possibilité de traiter celles qui interviendraient à postériori. Monsieur Michel Renault propose donc de verser la somme de 50 euros à Radio Kerne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A VALIDE à l'unanimité la subvention à Radio Kerne d'un montant de 50 euros pour l'année 2021-2022.

14 / Création de poste au service périscolaire

Afin de conforter l'équipe des agents périscolaires, Madame le Maire propose de créer un poste d'agent technique périscolaire et d'entretien des locaux communaux à 24/35^{ème} qui aura pour missions :

- Le service des enfants au restaurant scolaire
- Le ménage du restaurant scolaire
- Le ménage de l'école publique
- Le ménage des locaux communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la création d'un poste d'agent technique au service périscolaire pour un temps annualisé de 24/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2021.

15 / Création de poste au service technique

Dans le cadre de la réorganisation de l'équipe des services techniques, Madame le Maire propose de créer un poste d'agent technique à temps complet qui aura pour missions :

- L'entretien de la voirie et des bâtiments
- L'entretien des espaces verts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la création d'un poste d'agent technique au service technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

16 / Mise à disposition de personnel

En prévision du départ de la directrice générale de la collectivité et de son détachement vers le poste de responsable du SIOCA, Madame Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec le SIOCA afin de permettre une intégration progressive de son futur poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition de la Directrice Générale des Services au SIOCA pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre afin de permettre une intégration progressive de son futur poste.

17 / Modification de la composition de la commission urbanisme et activité économique

Suite à la demande de Mr Patrick Beaumont-Peuziat d'intégrer la commission urbanisme Madame le Maire propose de modifier la liste des membres comme suit :

Commission « urbanisme et activité économique » : commission communale chargée de l'urbanisme, des voies et chemins, des réseaux (eau, électricité, assainissement, eaux pluviales, éclairage public). Cette commission a en charge les études et travaux d'investissements en matière d'urbanisme, le suivi des chantiers, les projets d'aménagement et l'attractivité du centre-bourg.

NOMS	PRENOMS
Berrivin	Annie
Plouhinec	Jocelyne
Dorval	Alain
Dahéron	Sandrine
Gautier	Anne
Plouhinec	Lucien
Stéphan	Philippe
Vigouroux	Michel
Pasquignon	Franck
Nicolas	Patricia
Beaumont-Peuziat	Patrick

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la nouvelle composition de la commission urbanisme et activité économique.

18 / Modification de l'article 16 de la délibération n°2020.021

Afin de sécuriser les actions en justice de la commune, Madame Le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de modifier la délibération n°2020.021 relative aux délégations données au maire par le conseil au titre de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

Rédaction actuelle

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Rédaction modifiée

16° La Maire est chargée pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. La Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE la modification de la délibération 2020.021 telle que présentée ci-dessus.